



## POLITIQUE DE LA VILLE

### APPEL A PROJETS 2021

---

Le contrat de ville de Grand Angoulême, élaboré en 2015, a été prorogé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), document construit de manière partenariale entre l'État et les collectivités et signé le 6 février 2020. Il couvre les six quartiers prioritaires, à savoir : Basseau-Grande Garenne, Ma Campagne, Bel Air – La Grand Font, le Champ de manœuvre et l'Etang des Moines.

Compte tenu du contexte particulier que vit notre pays depuis plusieurs mois, une attention soutenue doit être portée à ces territoires. En effet, la crise sanitaire et le confinement ont accentué la fragilité économique de ces quartiers. Les difficultés subies par les habitants se sont accrues: isolement, rupture du lien social, accentuation de la précarité, fracture numérique, difficulté à satisfaire les besoins de première nécessité comme l'alimentation....

Ces constats ont conduit les acteurs de la politique de la ville réunis en comité de pilotage le 5 novembre 2020, à adapter leurs priorités d'action au regard des besoins nouveaux ou renforcés durant la période de crise et notamment la période estivale.

Dans la continuité, l'Etat et les collectivités souhaitent prioriser les financements qu'ils alloueront en 2021 sur les enjeux suivants :

#### **- Donner la priorité à la formation et à l'emploi**

Les partenaires du contrat de ville souhaitent apporter un soutien accru aux actions qui puissent apporter des solutions concrètes pour favoriser le maintien, l'accompagnement et la remise à l'emploi des habitants et notamment des jeunes primo-arrivants sur le marché du travail. Ces actions doivent être coordonnées avec les dispositifs existants au plan national notamment le Plan Investissement Compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine, le plan « 1 jeune, 1 solution » ...

Seront ainsi privilégiées :

- Les actions relatives au repérage, à l'accueil, à l'information et l'accompagnement de 1er niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ; à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs, et à leur faire connaître les offres d'emplois ;

- Les actions de proximité s'inscrivant dans une démarche de parcours individualisés qui permettent la levée des freins et le développement de l'autonomie et de l'employabilité, en amont des processus de recrutement et en complémentarité des dispositifs de droit commun ;

- Les actions relatives à l'accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment un accompagnement renforcé des jeunes ;

- Le développement de l'apprentissage dans les QPV par la promotion de ce dispositif auprès des jeunes ainsi que l'accompagnement de ces derniers au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.

### **- Garantir la continuité éducative**

Le confinement a exacerbé les inégalités avec un accroissement des difficultés pour les élèves et les familles : l'impossibilité d'accéder aux outils numériques d'enseignement à distance et les difficultés de soutien scolaire à la maison entraînent des ruptures éducatives, abiment le lien entre les familles et l'école et accentuent les fragilités scolaires et les écarts d'apprentissage.

Dans ce contexte, en complément des dispositifs de droit commun (CLAS...) et du dispositif Cité éducative, un soutien sera apporté aux actions contribuant à:

- Repérer et mobiliser les élèves et les jeunes en risques ou en situation de décrochage et de rupture
- Accompagner les élèves et les familles dans leurs relations avec l'école
- Développer les actions de soutien scolaire : aide aux devoirs, aide à l'acquisition de méthode de travail, développement de l'autonomie.
- Favoriser le départ en vacances des enfants et des jeunes
- Transmettre les valeurs civiques et la citoyenneté

### **- Lutter contre la fracture numérique**

- Repérer les familles ou personnes isolées sur le plan de l'accès au numérique
- Permettre l'accès des familles aux équipements informatiques
- Développer la médiation numérique avec la formation et l'accompagnement des habitants à l'usage du numérique
- Favoriser l'accès aux droits à travers l'usage du numérique

### **- Faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention santé et soutenir les épiceries solidaires**

Ces actions doivent être coordonnées avec le dispositif national "plan pauvreté" . Elles doivent permettre :

- D'identifier les populations qui n'étaient pas jusqu'à présent bénéficiaires de l'aide sociale et éloignées
- De développer la récupération et la valorisation de denrées pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- De favoriser la distribution alimentaire solidaire entre habitants et promouvoir l'entraide
- De sensibiliser et informer les habitants en matière de nutrition
- De développer le réemploi
- De favoriser le lien avec les familles ou les personnes isolées aux fins d'accès aux droits ( aide aux démarches, reprise de confiance en soi, accompagnement vers les services publics...)

### **-Renforcer le lien social**

- Lutter contre le repli, l'isolement...
- Favoriser les activités collectives, les échanges, la relation aux autres, le « hors domicile »

- Mobiliser notamment les vecteurs de la culture et du sport pour créer et renforcer le lien social

-Favoriser les initiatives et l'engagement. Informer, sensibiliser, permettre l'accès aux services publics de proximité, collaborer avec les maisons de services aux publics/ Maisons France Services, « aller vers », repérer les personnes « perdues de vue »

**-De façon générale et transversale, une attention particulière sera portée sur tous les dossiers qui contribuent à la lutte contre la radicalisation et les replis identitaires et à la défense et la promotion des valeurs de la république.**

L'Appel à projet 2021 doit donc permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants de ces quartiers, répondant en priorité à ces thématiques.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du contrat de ville et du PERR. Les actions et projets répondant à ces objectifs demeurent ainsi éligibles à un soutien de la part des financeurs du contrat de ville.

Il est également rappelé l'importance de la **mobilisation du droit commun**. Les porteurs de projets devront ainsi veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques « politique de la ville » programme 0147 venant en soutien.

**La date limite de dépôt** des dossiers de demande de subvention pour 2021 est fixée impérativement au **21 décembre 2020**.





## Modalités de dépôt des dossiers

### Campagne 2021 :

Les dossiers de demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **obligatoirement** via le **portail Dauphin**.

Cet espace est accessible par les usagers à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Les porteurs peuvent également accéder à ce portail sur le site de l'ANCT, rubrique subventions « politique de la ville » à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> et peuvent consulter d'ores et déjà les documents suivants :

- la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin,
- le nouveau guide de saisie d'une demande de subvention, espace usagers.
- la liste des correspondants locaux pour l'aide aux porteurs ayant déjà déposé une demande de subvention et n'ayant pas reçu un mail d'invitation pour créer leur compte dans le portail Dauphin.

Les porteurs de projet souhaitant déposer une demande de subvention pour 2021 au titre des crédits « politique de la ville » programme 0147 - Etat, devront saisir leurs dossiers en utilisant le **CERFA n° 12156\*05** sur le portail Dauphin – espace usagers. Lors de la saisie de la 1<sup>ère</sup> demande, les porteurs devront impérativement **joindre un RIB** (à jour pour la bonne suite du dossier).

**NB** : les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans l'outil Dauphin.

Dans le budget prévisionnel du projet, à la rubrique 74 « subventions d'exploitation » ETAT, il faut indiquer **16-Etat-politique-ville** pour solliciter une subvention sur les crédits « politique de la ville ».

**Les porteurs ont obligation de saisir un nombre de bénéficiaires** de l'action supérieur à zéro, **d'inscrire dans le budget prévisionnel du projet « exercice 2021 »**, et **de solliciter au moins un financeur privilégié « Politique de la ville »** dans le budget prévisionnel de l'action

En cas de problèmes rencontrés lors de la saisie, les porteurs ont à leur disposition les coordonnées d'une cellule support qu'ils peuvent contacter au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h) - [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Une fois la saisie terminée, les porteurs enregistrent les CERFA en format PDF (**en n'omettant pas l'attestation et la déclaration sur l'honneur**) et les transmettent par mail à l'adresse suivante : [pref-polvil@charente.gouv.fr](mailto:pref-polvil@charente.gouv.fr).

Toute demande de reconduction d'action **devra être accompagnée du bilan intermédiaire ou définitif** (modèle ci-joint) de l'action 2020 en cours ou réalisée.

Le paiement de la subvention 2021 sera conditionné à l'envoi de ces bilans lors de la demande de renouvellement. Quand aux bilans définitifs des actions 2020, ces derniers devront être déposés sur le portail DAUPHIN.

**Tout dossier incomplet et/ou remis après cette date ne sera pas examiné.**

**L'équipe technique du contrat de ville propose aux porteurs, une rencontre, un échange** sur les projets qu'ils préparent avant le dépôt définitif des dossiers. Pour prendre rendez-vous, merci de contacter : Mme Anne DEFRENNE, responsable pôle cohésion sociale à Grand Angoulême au 05 45 38 89 32 - Courriel : [a.defrenne@grandangouleme.fr](mailto:a.defrenne@grandangouleme.fr).

Pour tout autre renseignement complémentaire qui pourrait être utile aux porteurs, ces derniers peuvent contacter les interlocuteurs suivants :

#### **- ÉTAT :**

- Mme Karine BLANC, Déléguée de la Préfète : 05 45 97 62 28
- Mme Marie-Christine AHSAN, préfecture mission politique de la ville : 05 45 97 62 98

Courriel : [karine.blanc@charente.gouv.fr](mailto:karine.blanc@charente.gouv.fr) – [marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr](mailto:marie-christine.ahsan@charente.gouv.fr)  
[pref-polvil@charente.gouv.fr](mailto:pref-polvil@charente.gouv.fr)

#### **- GRANDANGOULÊME :**

- Mme Anne DEFRENNE, responsable pôle cohésion sociale : 05 45 38 89 24
- Courriel : [a.defrenne@grandangouleme.fr](mailto:a.defrenne@grandangouleme.fr)

#### **- MAIRIE D'ANGOULEME :**

- Mme Carine de la FUENTE : 05 45 38 70 91
  - Mme Isabelle de BRIDIERS chargée de mission Contrat de la Ville : 06 22 44 12 58
- Courriel : [c.delafuente@mairie-angouleme.fr](mailto:c.delafuente@mairie-angouleme.fr) -- [i.debridiers@mairie-angouleme.fr](mailto:i.debridiers@mairie-angouleme.fr)

#### **- MAIRIE DE LA COURONNE :**

- Mme Charlotte SERVANT, Directrice Education, Enfance, Jeunesse, Vie associative, Développement durable 05.45.67.32.93
- Courriel : [c.servant@lacouronne.fr](mailto:c.servant@lacouronne.fr)

#### **- MAIRIE DE SOYAUX :**

- M. Dominique SEBAOUN: 05 45 97 83 76
- Courriel : [dominique.sebaoun@mairie-soyaux.fr](mailto:dominique.sebaoun@mairie-soyaux.fr)

Les structures trouveront également en annexe de cet appel à projets **le vademecum** du porteur de projets.